



Règlement du Jeu- Concours « Fêtes des mères 2009 »

Jeu gratuit sans obligation d'achat

• **ARTICLE 1^{er} : Organisation**

Be.O est une société qui conçoit et commercialise des produits cosmétiques de beauté ; SAS au capital de 40 000 € ayant son siège social au 9 rue du Marché Saint Honoré, 75001 Paris et de SIREN n°479 017 824. Elle organise un jeu-concours du 20 mai 2009 au 7 juin 2009 inclus, baptisé « Fêtes des mères 2009 ». Be.O initie, organise, développe et gère le jeu-concours en son nom propre. Les sociétés hébergeant ledit jeu-concours sont :

- le site Internet marchand Naturalglam, SARL au capital de 7 500 €, dont le siège social se situe au 22-23 quai Carnot, 92210 Saint Cloud, de SIREN n°501055982 ; dûment représenté par Madame Florence FOUILLET ;
- le point de vente Origin'Elle, URL au capital de 9 000 €, dont le siège social se situe au 2 rue Jaubert, 13100 Aix En Provence, de SIREN n°508 784 733 ; dûment représenté par Madame Amandine COLLARD ;
- le spa Keirao Spa, SARL au capital de 7 500 €, dont le siège social se situe au Domaine de la Tour, Chemin Tourreviste, 06650 OPIO, de SIREN n°500 027 719 ; dûment représenté par Madame Brigitte CARON ;
- le point de vente Ultimate Beauty, SAS au capital de 225 000 €, dont le siège social se situe au 35 rue Guénégaud, 75006 Paris, de SIREN n°505 328 443 ; dûment représenté par Monsieur François DE GROSSOUVRE ;
- le point de vente XP Joaillerie, SARL au capital de 7 500 €, dont le siège social se situe au 9 rue du Marché Saint Honoré, 75001 Paris, de SIREN n°344 736 806 ; dûment représenté par Monsieur Xavier PENICHOT.

• **ARTICLE 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, en dehors du personnel de la société Be.O et dans la limite d'un bulletin de participation par personne.

• **ARTICLE 3 : Modalités**

Pour participer, il faut remplir le bulletin de participation offert par la vendeuse avec ses coordonnées précises, à savoir le nom, le prénom, l'adresse, le téléphone et l'adresse mail de la personne participante. Le gagnant sera tiré au sort à l'issue du jeu et son nom sera affiché en lieu et place du point de vente dans lequel il a participé.

• **ARTICLE 4 : Dotation**

Be.O met en jeu un véritable diamant de 0,12 carats, VVSI, de couleur E et certifié IGI, d'une valeur monétaire de 500 €.

En aucun cas la contrepartie en chèque ou l'échange du lot ne saurait être réclamée par le gagnant.

• **ARTICLE 5 : Dépôt légal**

Le règlement est déposé au rang des minutes de Maître Olivier PEROLLE, huissier de justice associé, 25 rue Leriche, 75015 Paris. Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite à la société organisatrice à l'adresse suivante : Be.O, 9 rue du Marché Saint Honoré, 75001 Paris. Le timbre nécessaire à la demande du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur (0,45€).

- **ARTICLE 6 : Réserves**

En cas de force majeure, Be.O se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler le jeu, de remplacer le lot par un lot de valeur égale ou supérieure, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. De même, en cas d'avarie lors du transport ou de la livraison du lot, Be.O ne saurait être tenue pour responsable.

- **ARTICLE 7 : Remboursements des frais**

Le jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation au jeu-concours générés par les coûts de connexion Internet, via le site marchand Naturalglam, seront remboursés sur justificatif et sur simple demande écrite en :

- Adressant une enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur à 0,45 €
- L'adressant à la société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours calendaires après la fin du jeu, le cachet de la poste faisant fois à l'adresse suivante : Be.O, 9 rue du Marché Saint Honoré, 75001 Paris.
- Indiquant le nom, prénom, email (l'email doit obligatoirement être celui utilisé pour la participation au jeu via le site Naturalglam afin de permettre le recoupement des informations) et adresse postale personnelle, la date, heure et durée de connexion au site, ainsi que la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès, faisant apparaître la date et l'heure de connexion au site Naturalglam et accompagnée d'un RIB ou RIP. Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi (même nom, même adresse). Le remboursement sera effectué sur la base de deux (2) minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur. Les personnes disposant d'une connexion Internet permanente (type ADSL, câble...) ne sont pas concernées par cet article.
- les frais liés aux photocopies des justificatifs seront remboursés sur la base de 15 centimes d'euros le feuillet sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion et dans la limite d'un feuillet.
- Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire, au choix de la société organisatrice, adressé dans les quatre (4) semaines après réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site Naturalglam.
- Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion ou à la demande de règlement ou à l'envoi du coupon de participation sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur. Par ailleurs, la société organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués. En outre, il est précisé que la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un joueur. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

- **ARTICLE 8 : Informatique et Liberté**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant en écrivant un courrier ou courriel à l'attention de la société Be.O.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage exclusif de la société Be.O.

- **ARTICLE 9 : Litiges et Responsabilités**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du participant. En outre, il ne sera répondu à aucune demande par téléphone.